

TWO HUNDRED AND EIGHTY-SIXTH MEETING

*Held at the Palais des Nations, Geneva,
on Wednesday, 6 July 1949, at 3 p.m.*

President: Mr. James THORN.

5. Continuation of the discussion on the report of the fourth session of the Commission on Narcotic Drugs (E/1361, E/1361/Add.1, E/1361/ Add.2 and E/1376)

Mr. STEINIG, Director of the Division of Narcotic Drugs, replying to the questions raised at the two hundred and eighty-fifth meeting concerning the origin and financial implications of the draft resolution on "Methods of determining the origin of opium by chemical and physical means" (E/1361), said that research on the methods of determining the origin of opium was not for the purpose of solving a theoretical scientific problem, but was a measure of great practical importance in the suppression of illicit traffic. Table B on pages 76 and 77 of the report showed that no information was available as to the origin of 57.8 % of the total amount of raw opium seized during 1948, while 9.1 % had been of unknown origin. In other words, the origin of nearly 67 % of the total opium seized could not be officially determined. If, in its report or during the discussions of the Commission, country A stated that opium seized by it in the illicit traffic came from country B because that opium bore all the characteristic markings of that produced in country B, and if country B replied that those markings might be forgeries and therefore constituted insufficient proof of origin, the Commission was not in a position to determine responsibilities in the matter. Neither the Commission nor the Council could carry out its work properly if the origin of such a large percentage of the opium smuggled remained unknown. An original method of determining the origin of opium by chemical and physical means devised by a chemist with considerable experience in that field had yielded noteworthy results. That chemist, now on the staff of the Division, had prepared studies on the subject which had been favourably received by the Commission and those Governments which had expressed their views on the method in question. It was felt that further international research on the problem was highly desirable and the United States Government had declared its willingness to place laboratory facilities at the disposal of the United Nations for that purpose.

There would be no cost whatsoever to the United Nations. One official from the Secretariat would undertake the work of co-ordinating the research and distributing samples to countries as requested.

With regard to sub-paragraph (c) of the draft

DEUX CENT QUATRE-VINGT- SIXIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 6 juillet 1949, à 15 heures*

Président: M. James THORN.

5. Suite de la discussion du rapport de la quatrième session de la Com- mission des stupéfiants (E/1361, E/1361/Add.1, E/1361/Add.2 et E/1376)

M. STEINIG, Directeur de la Division des stupéfiants, répondant aux questions posées au cours de la deux cent quatre-vingt-cinquième séance sur l'origine et les incidences financières du projet de résolution relatif aux « méthodes permettant de déterminer au moyen de procédés chimiques et physiques l'origine de l'opium » (E/1361) indique que les travaux de recherches sur les moyens de déterminer l'origine de l'opium ne visent pas à résoudre un problème scientifique théorique, mais constituent une mesure d'une portée pratique considérable pour la suppression du trafic illicite. Le tableau B qui figure à la page 109 du rapport fait apparaître qu'on ne dispose d'aucun renseignement sur l'origine de 57,8 % de la quantité totale d'opium brut saisie au cours de 1948, 9,1 % étant d'origine inconnue. Autrement dit, l'origine de près de 67 % de la quantité totale d'opium de saisie ne peut être officiellement déterminée. Si, dans son rapport ou au cours des débats de la Commission, un pays A déclare que l'opium qu'il a saisi dans le trafic illicite vient d'un pays B parce que cet opium porte toutes les marques distinctives de l'opium produit dans le pays B, et si le pays B réplique que ces marques distinctives peuvent être dues à des falsifications et ne sauraient par conséquent constituer une preuve d'origine suffisante, la Commission n'est pas en mesure de déterminer les responsabilités en la matière. Ainsi ni la Commission ni le Conseil ne pourraient accomplir convenablement leur tâche si l'origine d'une proportion aussi importante de l'opium de contrebande reste inconnue. Une méthode originale permettant de déterminer par des moyens chimiques et physiques l'origine de l'opium, méthode due à un chimiste qui possède une expérience considérable en la matière, a donné des résultats notables. Ce chimiste, qui fait maintenant partie du personnel de la Division, a préparé sur ce sujet des études qui ont trouvé un accueil favorable auprès de la Commission et des Gouvernements qui ont fait connaître leur avis sur la méthode en question. On estime qu'il est tout à fait souhaitable de consacrer à ce problème de plus amples recherches sur le plan international, et le Gouvernement des États-Unis s'est déclaré disposé à mettre les facilités de laboratoire dont il dispose au service des Nations Unies à cette fin.

Il n'en coûtera absolument rien aux Nations Unies. Un fonctionnaire du Secrétariat se chargera de coordonner les recherches et d'assurer la distribution d'échantillons aux pays intéressés, sur leur demande.

En ce qui concerne l'alinéa c) du projet de

resolution, it should be explained that it would be legally impossible for the Secretary-General to import and export opium for the purpose of supplying it to those scientific institutions participating in the joint research project. Such imports and exports could only be made by Governments, and in this particular case one government, that of the United States of America, would assume the responsibility.

Finally, the deletion of the words "supplementing its proposals contained in a communication to the Secretary-General of 19 November 1948 (E/CN.7/159, page 4)", as proposed by the Danish representative, would in no way alter the substance of the resolution.

Mr. KOTSCHNIG (United States of America) supported the Danish amendment.

The Council adopted, by 14 votes to 2 with 1 abstention, the draft resolution on "Methods of determining the origin of opium by chemical and physical means" submitted by the Commission on Narcotic Drugs (E/1361) together with the Danish amendment thereto.

The PRESIDENT invited discussion of the draft resolution on "Simplification of existing international instruments on narcotic drugs" (E/1361) and of the Chinese amendment thereto (E/1361/Add.2).

Mr. KOTSCHNIG (United States of America) proposed that the phrase "the desirability of convening a conference to conclude", which was part of the original decision of the Commission to appoint a Sub-Committee (E/1361), should be substituted for the words "the possibility of reaching" in the Chinese amendment.

Mr. P. C. CHANG (China) accepted the proposed amendment.

Mr. STEINIG, Director of the Division of Narcotic Drugs, said the wording proposed by the United States representative was taken from the text of the terms of reference given by the Commission on Narcotic Drugs to its Sub-Committee, which had met at Lake Success to consider the desirability of convening a conference to conclude an interim agreement for limiting the production of raw opium to medical and scientific needs. On page 31 of the report it was stated that the Sub-Committee in question had unanimously agreed that an interim agreement was necessary, and had proposed the setting up of an *ad hoc* committee of the Commission as a first step, because the preliminary work for such an agreement was organically related to the Commission's activities. The draft resolution now under discussion referred to the *ad hoc* committee and not to the Sub-Committee, and the original text proposed would therefore be more in line with the wishes of the Commission.

In view of the explanations given by the Director of the Division of Narcotic Drugs, Mr. P. C. CHANG (China) and Mr. KOTSCHNIG (United States of America) agreed to accept the original text of the resolution.

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics) had grave doubts as to the usefulness

résolution, il faudrait préciser qu'il serait juridiquement impossible au Secrétaire général d'importer et d'exporter de l'opium pour le fournir aux institutions scientifiques qui participent au programme de recherches en commun. De telles importations et exportations ne peuvent être effectuées que par les Gouvernements, et, dans ce cas particulier, un seul Gouvernement, celui des Etats-Unis d'Amérique, s'en chargera.

Enfin, la suppression des mots : « complétant ses propositions contenues dans une communication en date du 19 novembre 1948 adressée au Secrétaire général (E/CN.7/159, page 5) », proposée par le représentant du Danemark, ne modifierait nullement le fond même de la résolution.

M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) appuie l'amendement du Danemark.

Le Conseil adopte, par 14 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution sur les « méthodes permettant de déterminer par des moyens chimiques et physiques l'origine de l'opium », soumis par la Commission des stupéfiants (E/1361) ainsi que l'amendement proposé par le représentant du Danemark.

Le PRÉSIDENT met en discussion le projet de résolution relatif à « la simplification des instruments internationaux existants relatifs aux stupéfiants » (E/1361), ainsi que l'amendement proposé par le représentant de la Chine (E/1361/Add.2).

M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) propose que le membre de phrase : « l'opportunité de convoquer une conférence en vue de conclure... », qui faisait partie de la décision originale de la Commission de désigner un sous-comité (E/1361), soit substitué aux mots : « la possibilité qu'il y aurait d'aboutir à » dans l'amendement de la Chine.

M. P. C. CHANG (Chine) accepte l'amendement proposé.

M. STEINIG, Directeur de la Division des stupéfiants, indique que la rédaction proposée par le représentant des Etats-Unis est empruntée au texte du mandat donné par la Commission des stupéfiants à son Sous-Comité qui s'est réuni à Lake Success et qui était chargé d'étudier l'opportunité de convoquer une conférence en vue de conclure un accord provisoire pour limiter aux besoins médicaux et scientifiques la production de l'opium brut. A la page 46 du rapport, il est dit que le Sous-Comité en question a reconnu à l'unanimité qu'un accord provisoire s'imposait et a proposé, comme première mesure, de créer un comité spécial de la Commission, étant donné que les travaux préparatoires qui doivent précéder cet accord auront une relation d'ordre organique avec ceux de la Commission. Le projet de résolution actuellement en discussion vise ce comité spécial et non le sous-comité et, par conséquent, le texte primitivement proposé serait plus conforme aux désirs de la Commission.

A la lumière des explications fournies par le Directeur de la Division des stupéfiants, M. P. C. CHANG (Chine) et M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) décident d'accepter le texte primitif de la résolution.

M. KOULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) émet des doutes sérieux

of the Chinese amendment, as the convening of an *ad hoc* committee to consider the possibility of reaching an agreement for limiting the production of raw opium to medical and scientific needs seemed unnecessary and inappropriate at a time when a single unified convention was being prepared.

Following a proposal by Mr. KOTSCHNIG (United States of America), it was agreed to substitute the word "possibilities" for the word "possibility" in the Chinese amendment.

The Council adopted the Chinese amendment by 14 votes to 3.

Mr. AZKOUL (Lebanon) proposed the deletion of the word "early" from the second line of the first paragraph of the draft resolution, since in his view elaboration of a new single convention would take a considerable time.

The Council adopted the Lebanese amendment by 10 votes to 0 with 8 abstentions.

The Council adopted the first paragraph of the resolution, as amended, by 16 votes to 0 with 2 abstentions.

Mr. PEREZ PEROZO (Venezuela) said he had abstained from voting on the first paragraph because, not having been present during the discussion, he was insufficiently acquainted with the matter.

Mr. BUGNARD (France) explained that, while the French delegation was still of the opinion that a new convention needed to be elaborated, he had abstained from voting in order to make it clear that his delegation did not share all the viewpoints expressed in the Commission's report and draft resolutions.

The PRESIDENT explained that the Chinese amendment just adopted would constitute the second paragraph of the draft resolution. The original operative paragraph of the resolution thus became the third paragraph.

The Council adopted the new third paragraph by 14 votes to 0 with 4 abstentions.

Mr. SKOROBOGATY (Byelorussian Soviet Socialist Republic), Mr. KATZ-SUCHY (Poland) and Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics) explained that they had abstained because the paragraph in question requested the Secretary-General to take measures necessary to give effect to the Chinese amendment, to which they were opposed.

The Council adopted, by 13 votes to 0 with 5 abstentions, the draft resolution as a whole, as amended, on "Simplification of existing international instruments on narcotic drugs" submitted by the Commission on Narcotic Drugs.

The PRESIDENT drew attention to the United States draft resolution (E/1376) which embodied the decision of the Commission set out on page 64 of the report.

Mr. ALVARADO (Pérou) pointed out that there was no regulation forbidding the production of coca

quant à l'utilité de l'amendement du représentant de la Chine, étant donné que la réunion d'un comité spécial pour examiner la possibilité d'aboutir à un accord pour la limitation aux besoins médicaux et scientifiques de la production d'opium brut semble inutile et peu indiquée au moment où l'on est en train de préparer une convention unique et unifiée.

Sur la proposition de M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) il est décidé de remplacer « possibilité » par « possibilités » dans l'amendement de la Chine.

Le Conseil adopte l'amendement de la Chine par 14 voix contre 3.

M. AZKOUL (Liban) propose la suppression du terme « rapide » à la seconde ligne du premier alinéa du projet de résolution, car, à son avis, l'élaboration d'une convention unique nouvelle prendra un temps considérable.

Le Conseil adopte l'amendement du Liban par 10 voix, sans opposition, avec 8 abstentions.

Le Conseil adopte le premier alinéa de la résolution ainsi amendé par 16 voix, sans opposition, avec 2 abstentions.

M. PEREZ PEROZO (Venezuela) dit qu'il s'est abstenu de voter sur le premier alinéa parce que, en raison de son absence pendant la discussion, il n'est pas suffisamment au courant de la question.

M. BUGNARD (France) précise que, bien que la délégation française considère toujours qu'il est nécessaire d'élaborer une nouvelle convention, il s'est abstenu de voter pour indiquer que sa délégation ne partage pas tous les points de vue exprimés dans le rapport de la Commission et dans les projets de résolution.

Le PRÉSIDENT explique que l'amendement de la Chine qui vient d'être adopté constituera le second alinéa du projet de résolution. L'alinéa primitif formant le dispositif de la résolution devient ainsi le troisième alinéa.

Le Conseil adopte le nouveau troisième alinéa par 14 voix, sans opposition, avec 4 abstentions.

M. SKOROBOGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie), M. KATZ-SUCHY (Pologne) et M. KOULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) expliquent qu'ils se sont abstenus parce que l'alinéa en question invite le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour donner effet à l'amendement de la Chine, auquel ils sont opposés.

Le Conseil adopte, par 13 voix, sans opposition, avec 5 abstentions, l'ensemble du projet de résolution relatif à « la simplification des instruments internationaux existants relatifs aux stupéfiants », présenté par la Commission des stupéfiants avec les amendements qui y ont été apportés.

Le PRÉSIDENT attire l'attention sur le projet de résolution des Etats-Unis (E/1376) qui reproduit les termes de la décision de la Commission figurant à la page 95 du rapport.

M. ALVARADO (Pérou) fait remarquer qu'il n'existe aucune réglementation interdisant la

leaf; it was therefore incorrect to speak of illicit production. Furthermore, it would be advisable to await the conclusions of the Commission of Enquiry, which would decide whether illicit production existed or not. He therefore proposed the deletion of the words "coca leaves" from the second line of the first paragraph of the operative section of the United States draft resolution.

He also urged the deletion of the word "severe" from the last line of the resolution, on the ground that while it was fully understood that traffickers should be severely punished, account should be taken of the domestic legislation of the various States concerned.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) doubted the need for such a resolution, since all the measures it provided for were already covered by existing conventions. Moreover, a recommendation from the Economic and Social Council was less binding than a convention signed by States.

Mr. STEINIG, Director of the Division of Narcotic Drugs, replying to the Peruvian representative, stated that coca leaves were produced both licitly and illicitly in the same way as was opium. The draft resolution envisaged the suppression of illicit, but not of licit, production, that was, of production that was not in conformity with national laws and international conventions.

As regards the Peruvian proposal to delete the word "severe", he would point out that the 1936 Convention on Illicit Traffic contained a similar term. The difficulty was that in certain countries laws were still lenient to traffickers, and even in some of the countries where legislation was more severe there was a tendency to impose light sentences.

In reply to the Polish representative's contention that the resolution was unnecessary, he said it should be realized that the Commission had again and again been confronted with breaches of existing conventions. The resolution would provide means of exposing such breaches.

Mr. ALVARADO (Peru) conceded the soundness of the explanations given by the Director of the Division of Narcotic Drugs and would not therefore press his original amendments. However, if the word "severe" were not to be deleted, he would propose the deletion of the words "under existing laws", since, if the original text were maintained, it would imply that existing laws were severe, which in fact they were not.

Mr. KOTSCHNIG (United States of America) accepted the new Peruvian amendment.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) repeated his assertion that there was no need for the United States draft resolution; it would weaken rather than strengthen existing conventions.

Mr. FRIIS (Denmark) agreed with the Polish representative. The work of the Commission should be the elaboration of practical proposals to deal with specific problems in specific areas, and he failed to see how a resolution drafted in

production of the feuille de coca. Il est par conséquent inexact de parler de production illicite. En outre, il serait opportun d'attendre les conclusions de la Commission d'enquête qui décidera s'il y a ou non production illicite. Il propose donc de supprimer les mots « des feuilles de coca » à la deuxième ligne du paragraphe premier du dispositif du projet de résolution des Etats-Unis.

Il insiste également pour la suppression du mot « sévères » à la dernière ligne de la résolution étant donné que, si les trafiquants doivent bien entendu être sévèrement punis, il faut cependant tenir compte de la législation nationale des différents Etats intéressés.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) met en doute la nécessité d'une telle résolution, étant donné que toutes les mesures qu'elle prévoit sont déjà visées par les conventions en vigueur. En outre, une recommandation émanant du Conseil économique et social a pour les Etats un caractère moins obligatoire qu'une convention qu'ils ont signée.

M. STEINIG, Directeur de la Division des stupéfiants, en réponse au délégué du Pérou, explique que, comme pour l'opium, la production de feuilles de coca se fait d'une manière soit licite, soit illicite. Le projet de résolution envisagé vise à la suppression de la production illicite, par opposition à la production licite, c'est-à-dire la production qui n'est pas conforme à la législation nationale et aux conventions internationales.

En ce qui concerne la proposition péruvienne de supprimer le mot « sévères », l'orateur tient à faire remarquer que la Convention de 1936 sur le trafic illicite contient un terme analogue. La difficulté qui se présente provient du fait que dans certains pays la législation ménage encore les trafiquants et que, même dans d'autres pays où la législation est plus sévère, les tribunaux ont tendance à imposer des condamnations bénignes.

En réponse à l'affirmation du représentant de la Pologne, qui soutient que cette résolution est superflue, l'orateur rappelle qu'il faut se rendre compte de ce que la Commission s'est trouvée constamment en présence d'infractions aux conventions existantes. La résolution fournira le moyen de donner à de telles infractions la publicité voulue.

M. ALVARADO (Pérou) admet le bien-fondé des explications fournies par le Directeur de la Division des stupéfiants; il n'insistera donc pas sur l'adoption de son amendement primitif. Toutefois, pour le cas où le mot « sévère » ne serait pas omis, il propose que les mots « conformément aux lois existantes » soient supprimés, car si le texte original était maintenu, cela impliquerait que la législation existante est sévère, ce qui en réalité n'est pas le cas.

M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) accepte le nouvel amendement péruvien.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) affirme à nouveau que le projet de résolution présenté par les Etats-Unis est superflu, car il affaiblirait plutôt qu'il ne renforcerait les conventions existantes.

M. FRIIS (Danemark) se déclare d'accord avec le représentant de la Pologne. Les travaux de la commission doivent tendre vers l'élaboration de propositions pratiques et porter sur des problèmes et des régions déterminés. L'orateur ne saurait comprendre

such general terms could usefully contribute to such practical work. He would therefore abstain from voting.

Replying to Mr. P. C. CHANG (China), who asked whether existing conventions adequately covered the production of all raw materials, Mr. STEINIG, Director of the Division of Narcotic Drugs, said that though some provisions had been included regarding opium production, there were none to prevent the production of coca leaves.

Mr. P. C. CHANG (China) replied that, in that case, the United States draft resolution would give added force to the existing conventions.

Mr. UPPAL (India) proposed that the word "effective" be substituted for the word "severe" in sub-paragraph (3) since, if women or children were found guilty of trafficking, the penalties imposed on them should not be severe, but would have to be effective.

Mr. KOTSCHNIG (United States of America), replying to the Polish representative, said that the effects of illicit traffic in narcotic drugs imposed such a burden on mankind that no opportunity should be lost of fighting that evil. The United States draft resolution was more than a pious wish, and should give that necessary "push" to those States which failed to fulfil their international obligations.

Mr. ALVARADO (Peru), referring to the Indian proposal, said that the word "severe" already covered the concept which that representative wished to introduce into sub-paragraph (3). In fact, whereas the word "severe" implied that penalties would be effective, the word "effective" would not conversely imply that they would be severe.

The Council rejected, by 6 votes to 5 with 6 abstentions, the Indian proposal to substitute the word "effective" for the word "severe" in sub-paragraph (3) of the United States draft resolution (E/1376).

The Council adopted, by 13 votes to 4, the United States draft resolution (E/1376), subject to the deletion of the words "under existing laws" from sub-paragraph (3).

The Council unanimously adopted the draft resolution on "Precautionary measures to be taken with regard to synthetic narcotic substances" submitted by the Commission on Narcotic Drugs (E/1361).

The PRESIDENT invited discussion of the draft resolution on "Commission of Enquiry on the coca leaf" (E/1361).

Mr. KOTSCHNIG (United States of America) said the resolution required redrafting since, among other weaknesses, it failed to indicate action on the Bolivian request. Because of that, and of the financial implications, and of the fact that some delegations might not have received instructions from their Governments on the question, he would propose that the draft resolution be referred to the Social Committee of the Council.

comment une résolution conçue en termes aussi généraux fournirait une contribution à de tels travaux. Il s'abstiendra donc de prendre part au vote.

En réponse à M. P. C. CHANG (Chine), qui demande si les conventions existantes portent d'une manière suffisante sur la production de toutes les matières premières, M. STEINIG, Directeur de la Division des stupéfiants, explique que, si elles contiennent certaines dispositions relatives à la production de l'opium, elles n'en comportent pas en ce qui concerne la production des feuilles de coca.

M. P. C. CHANG (Chine) constate que, dans ces conditions, le projet de résolution américain renforcerait les conventions existantes.

M. UPPAL (Inde) propose que le mot « efficaces » soit substitué au mot « sévères » à l'alinéa 3, car si les femmes ou les enfants sont condamnés pour trafic illicite, les peines doivent être, non pas sévères, mais efficaces.

M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique), répondant à l'intervention du représentant de la Pologne, déclare que le trafic illicite de stupéfiants comporte des effets si graves pour l'humanité qu'il ne faut négliger aucune occasion de lutter contre ce mal. Le projet de résolution des Etats-Unis n'est pas simplement l'expression d'un vœu et elle doit donner l'impulsion nécessaire aux Etats qui ne remplissent pas leurs obligations internationales.

M. ALVARADO (Pérou), faisant allusion à la proposition du représentant de l'Inde, fait observer que le mot « sévères » exprime déjà l'idée que ce représentant veut introduire dans l'alinéa 3. En fait, si le mot « sévères » signifie que les peines doivent être efficaces, inversement, le mot « efficaces » ne signifie point qu'elles doivent être sévères.

Le Conseil repousse par 6 voix contre 5, avec 6 abstentions, la proposition du représentant de l'Inde tendant à substituer le mot « efficaces » au mot « sévères » à l'alinéa 3 du projet de résolution des Etats-Unis (E/1376).

Le Conseil adopte par 13 voix contre 4 la résolution des Etats-Unis (E/1376), amendée par la suppression des mots « conformément aux lois existantes » à l'alinéa 3.

Le Conseil adopte à l'unanimité le projet de résolution relative aux « Mesures de précaution à prendre en ce qui concerne les drogues synthétiques » présenté par la Commission des stupéfiants (E/1361).

Le PRÉSIDENT met ensuite en discussion le projet de résolution relatif à la « Commission d'enquête sur la feuille de coca » (E/1361).

M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que le texte de la résolution a besoin d'être remanié, parce que, abstraction faite de ses autres défauts, il ne mentionne pas la suite donnée à la demande de la Bolivie. De ce fait, et en raison des incidences financières d'une telle décision, comme il est probable que certaines délégations n'ont pas reçu sur ce point d'instructions de leur Gouvernement, l'orateur voudrait proposer le renvoi de cette résolution au Comité social du Conseil.

Mr. PENTEADO (Brazil) supported the United States proposal.

The Council adopted, by 12 votes to 0 with 6 abstentions, the United States proposal that the resolution on "Commission of Enquiry on the coca leaf" submitted by the Commission on Narcotic Drugs be referred to the Social Committee.

The Council took note of the report of the fourth session of the Commission on Narcotic Drugs (E/1361).

6. Question of exemption of Valbine from the provisions of the Geneva Convention of 1925 on Narcotic Drugs (E/1324)

Mr. BUGNARD (France) explained that the French Government had originally requested that Valbine be exempted from the provisions of the 1925 Convention. The Expert Committee on Habit-forming Drugs of the World Health Organization had examined that request at its first session, and had recommended that exemption should not be granted for Valbine. His Government accepted that decision.

The Council authorized the Secretary-General to transmit to the French Government the decision of the World Health Organization relating to Valbine.

At the suggestion of the New Zealand representative, who announced that the New Zealand draft resolution relating to the report of the Secretary-General on the United Nations Appeal for Children, the next item before the Council, had not yet been circulated, it was agreed to defer consideration of that item and to pass immediately to Item 46.

7. Use of the Central Library at Geneva by the United Nations and the specialized agencies (E/1358, E/1358/Corr.1 and E/1377)

Mr. MARTIN HILL, Director of Co-ordination for Specialized Agencies and for Economic and Social Matters, drew the attention of the Council to the corrigenda to the note by the Secretary-General (E/1358/Corr.1), and in particular to those relating to page 3, ensuring that the interests of the United Nations would be protected under the arrangements made for the indefinite loan to the World Health Organization of certain medical and health material from the Geneva Library.

Mr. SUTCH (New Zealand) observed that the corrigenda had in part allayed his anxiety regarding the arrangements. He was particularly glad to note that the World Health Organization would undertake to make available to the United Nations periodicals and new books, and that the material would be housed in a place convenient to both organizations.

M. PENTEADO (Brésil) appuie la proposition du représentant des Etats-Unis.

Le Conseil adopte par 12 voix, sans opposition, avec 6 abstentions, la proposition des Etats-Unis tendant à renvoyer la résolution relative à la « Commission d'enquête sur la feuille de coca » au Comité social.

Le Conseil prend acte du rapport sur la quatrième session de la Commission des stupéfiants (E/1361).

6. Question de la non-application à la Valbine des dispositions de la Convention de Genève de 1925 sur les drogues nuisibles (E/1324)

M. BUGNARD (France) expose que le Gouvernement français a primitivement demandé que la Valbine soit soustraite aux effets des dispositions de la Convention de 1925. Le Comité d'experts de l'Organisation mondiale de la santé pour les médicaments engendrant l'accoutumance a examiné cette demande lors de sa première session et a recommandé de ne pas accorder cette exemption. Le Gouvernement français accepte cette décision.

Le Conseil autorise le Secrétaire général à transmettre au Gouvernement français la décision de l'Organisation mondiale de la santé relative à la Valbine.

Sur la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande, qui fait connaître que la résolution néo-zélandaise relative au rapport du Secrétaire général sur l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance (prochain point de l'ordre du jour) n'a pas encore été communiquée aux délégués, il est décidé de différer l'examen de ce point et de passer immédiatement à l'examen du point 46.

7. Utilisation de la Bibliothèque centrale de Genève par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées (E/1358, E/1358/Corr.1 et E/1377)

M. MARTIN HILL, Directeur de la coordination pour les institutions spécialisées et pour les questions économiques et sociales, signale aux membres du Conseil certaines corrections qu'il y a lieu d'apporter à la note du Secrétaire général (E/1358/Corr.1) et notamment le corrigendum relatif à la page 4 de cette note, qui a pour but de sauvegarder les intérêts des Nations Unies dans les arrangements conclus avec l'Organisation mondiale de la santé pour le prêt de durée indéfinie d'ouvrages relatifs à des questions médicales et sanitaires.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) déclare que, grâce aux corrections apportées au texte, les craintes qu'il éprouvait au sujet de ces accords se trouvent en partie dissipées. L'orateur est tout particulièrement heureux de constater que l'Organisation mondiale de la santé s'engage à mettre à la disposition des Nations Unies des périodiques et des ouvrages nouveaux et que cette documentation sera logée à un endroit où elle sera accessible aux deux organisations.

Recapitulating briefly the events which had led up to the Secretary-General's proposals now before the Council, he recalled that the World Health Organization had been anxious to save expense in building up its new library by taking over old material accumulated by the Health Section of the League of Nations. The problem had been to find means of placing that material at the disposal of the World Health Organization without endangering the right of the United Nations and the public to its use. Under the Secretary-General's plan, it was proposed to make a long-term loan agreement with the World Health Organization which would undertake to keep the library up to date, and to maintain subscriptions for periodicals. During earlier discussions on the subject in the Council, anxiety had been expressed that the library might be broken up, and the importance of retaining its integral character had been emphasized.¹ The arrangements suggested, which were based on the recommendations of the International Advisory Committee of Library Experts, were designed to ensure flexibility. The plan would be submitted to the Fifth Committee of the General Assembly before the end of the year.

His delegation had submitted a draft resolution (E/1377) expressing general approval of the Secretary-General's plan. The word "general" had been inserted in recognition of the necessity that administrative arrangements be left flexible.

Dr. HOWARD-JONES (World Health Organization) expressed appreciation of the Secretary-General's plan submitted in response to a request by the Director-General of the World Health Organization, made on 21 April 1949, that certain specified material from the Geneva Library be transferred on long-term loan to his Organization.

Mr. SKOROBOGATY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) recalled that at the eighth session of the Council the Byelorussian representative had drawn attention to the undesirability of transferring any part of the Geneva Library to a particular specialized agency.² The precedent created would encourage others to make similar requests. His delegation had at that time proposed that the use of the Library be confined to subscribers, a perfectly normal procedure which could be followed by the World Health Organization and any other specialized agency which so desired. A long-term indefinite loan, such as that proposed in paragraph 12 (a) of the Secretary-General's note, would simply result in the Library's being broken up, and would place the World Health Organization in a privileged position, thereby discriminating against other specialized agencies. He could not, for the foregoing reasons, favour the proposed Agreement.

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, third year, seventh session, 198th Meeting.

² See *Official Records of the Economic and Social Council*, fourth year, eighth session, page 67.

Résumant brièvement les événements qui ont abouti à la proposition du Secrétaire général actuellement soumise au Conseil, l'orateur rappelle que l'Organisation mondiale de la santé s'est attachée à faire des économies au moment de constituer sa bibliothèque en prenant en charge la documentation déjà existante qu'avait constituée la Section d'hygiène de la Société des Nations. Il s'est agi de trouver un moyen de mettre cette documentation à la disposition de l'Organisation mondiale de la santé sans porter atteinte au droit qu'ont les Nations Unies et le public de se servir de cette documentation. D'après la proposition du Secrétaire général, la conclusion d'un accord avec l'Organisation mondiale de la santé est prévue : cette documentation lui serait prêtée pour une période prolongée tandis qu'elle s'engagerait à tenir la bibliothèque à jour et à continuer les abonnements aux périodiques. Au cours des discussions qui se sont déroulées antérieurement sur ce point au sein du Conseil, la crainte s'est manifestée que cette bibliothèque ne soit morcelée et les orateurs ont souligné combien il était important de la maintenir comme un tout¹. Les dispositions envisagées s'inspirent des recommandations du Comité consultatif international d'experts bibliothécaires et visent à l'adoption d'une solution souple. Le projet en question sera présenté à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale avant la fin de l'année.

La délégation néo-zélandaise a présenté un projet de résolution (E/1377) qui approuve dans l'ensemble le projet du Secrétaire général. Les mots « d'ensemble » ont été insérés dans le texte pour tenir compte de la nécessité de laisser une certaine souplesse aux arrangements qui seront pris.

Dr HOWARD-JONES (Organisation mondiale de la santé) remercie le Secrétaire général pour le projet qu'il a présenté et qui donne suite à la lettre du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé en date du 21 avril 1949 demandant que certains ouvrages et publications de la Bibliothèque de Genève fussent prêtés à cette Organisation pour une période prolongée.

M. SKOROBOGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie) rappelle que, lors de la huitième session du Conseil, le représentant de la Biélorussie a fait observer qu'il n'était pas opportun de transférer à une institution spécialisée quelconque une certaine partie du fonds de la Bibliothèque de Genève². Le précédent ainsi créé encouragerait d'autres demandes de cet ordre. Sa délégation a proposé à l'époque que l'utilisation de la Bibliothèque soit réservée à ses abonnés, procédure entièrement normale que l'Organisation mondiale de la santé ou toute autre institution spécialisée peut suivre si elle veut. Un prêt à long terme de durée indéterminée comme celui qui est proposé à l'alinéa 12 a) de la note du Secrétaire général, aura simplement pour résultat le morcellement de la Bibliothèque, et mettra l'Organisation mondiale de la santé dans une situation privilégiée par rapport aux autres institutions spécialisées. Pour ces raisons, l'orateur ne peut se prononcer en faveur de l'accord proposé.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, 198^e séance.

² Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, quatrième année, huitième session, page 67.

Mr. FRIIS (Denmark) moved that, in view of the technical questions involved and the objections raised by the Byelorussian representative, the matter be referred to the Co-ordination Committee for further consideration.

Mr. HYDE (United States of America) asked the New Zealand representative whether, in the light of the corrigenda to the Secretary-General's note, he would be prepared in his draft resolution to express more definite approval of the plan by omitting the word "general" from the third paragraph.

If other members of the Council felt strongly that the matter should be referred to the Co-ordination Committee, he would not oppose such a procedure, although he felt that the whole question had been sufficiently discussed in the past, and he was ready to support the New Zealand resolution forthwith.

Mr. SUTCH (New Zealand) replied that his delegation's draft resolution had been drawn up before the circulation of the corrigenda to the Secretary-General's note. The corrigenda had to some extent modified his point of view, since they had served to clarify certain important points. Provided that it was understood that the Secretary-General was free to make such administrative arrangements as he thought fit, he (Mr. Sutch) was prepared to withdraw the word "general" from the third paragraph.

As far as the Danish proposal was concerned, he agreed with the United States representative that the matter could probably be dealt with expeditiously in plenary without reference to the Co-ordination Committee.

Mr. GONZALEZ (Chile) felt compelled, in view of the position adopted by the Byelorussian representative, to support the proposal just made by the Danish representative.

Mr. SEN (India) felt it would be undesirable to refer the matter to the Co-ordination Committee. It had been placed on the agenda of the plenary meeting of the Council in order to expedite business. Furthermore, the principle upon which the plan was based was not new. It had been decided at the eighth session that an arrangement should be made with the World Health Organization, giving that Organization preferential treatment. The matter had been thoroughly examined then, and there was no need to go back on that decision as suggested by the Byelorussian representative.

Mr. MARTIN HILL, Director of Co-ordination for Specialized Agencies and for Economic and Social Matters, replying to the objection, raised by the Byelorussian representative, that the library would be scattered, explained that no physical dispersal would actually take place, since the material to be loaned to the World Health Organization would remain in the Geneva Library itself.

Mr. FRIIS (Denmark) asked whether the arrangements made for housing the material were of a temporary or permanent character. If the books were to remain in the Library wing of the

M. FRIIS (Danemark) propose qu'étant donné les problèmes techniques qui interviennent ici et les objections soulevées par le représentant de la Biélorussie, l'affaire soit renvoyée au Comité de la coordination pour nouvel examen.

M. HYDE (Etats-Unis d'Amérique) demande au représentant de la Nouvelle-Zélande si, étant donné les modifications apportées à la note du Secrétaire général, il serait disposé à approuver sous une forme plus nette le projet exposé dans son projet de résolution en omettant les mots « d'ensemble » à l'alinéa 3.

Si d'autres membres du Conseil sont convaincus que cette affaire doit être renvoyée au Comité de coordination, il ne s'opposera pas à une telle solution, mais il estime que toute cette affaire a déjà été amplement discutée et il est prêt à appuyer la résolution néo-zélandaise sans plus attendre.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) répond que le projet de résolution présenté par sa délégation a été établi avant que les corrigenda à la note du Secrétaire général aient été communiqués aux délégués. Ces corrigenda ont eu, dans une certaine mesure, pour effet de modifier son point de vue car ils ont éclairci certains problèmes importants. S'il est bien entendu que le Secrétaire général est habilité à prendre telles dispositions administratives qu'il jugerait nécessaires, l'orateur est prêt à supprimer les mots « d'ensemble » à l'alinéa 3 de la résolution.

Quant à la proposition du représentant danois, l'orateur est d'accord avec le représentant des Etats-Unis pour estimer que cette affaire peut être réglée rapidement en séance plénière sans être renvoyée au Comité de coordination.

M. GONZALEZ (Chili), étant donné la position prise par le représentant de la Biélorussie, se voit dans l'obligation de donner son appui à la proposition que vient de présenter le représentant du Danemark.

M. SEN (Inde) estime qu'il ne serait pas souhaitable de renvoyer la question au Comité de coordination. C'est afin d'accélérer les travaux qu'elle a été inscrite à l'ordre du jour de la séance plénière du Conseil. De plus, le principe sur lequel se fonde le projet n'est pas nouveau. Il a été décidé à la huitième session qu'un arrangement serait conclu avec l'Organisation Mondiale de la Santé accordant à cette Organisation un traitement préférentiel. La question a été examinée à fond à ce moment, et il n'est pas nécessaire de revenir sur cette décision, comme le suggère le représentant de la Biélorussie.

M. MARTIN HILL, Directeur de la coordination pour les institutions spécialisées et pour les questions économiques et sociales, répond à l'objection soulevée par le représentant de la Biélorussie et selon laquelle la Bibliothèque serait dispersée; il explique qu'il n'y aura en fait aucune dispersion matérielle, puisque la documentation prêtée à l'Organisation mondiale de la santé restera dans la Bibliothèque de Genève même.

M. FRIIS (Danemark) demande si les arrangements pris pour l'endroit où seront placés les livres ont un caractère temporaire ou permanent. S'ils doivent rester dans l'aile de la Bibliothèque du

Palais des Nations he could not see the purpose of a permanent loan arrangement.

Mr. FENAUX (Belgium) felt that the dispersal of the works at present in the United Nations library should be avoided. He considered the explanations submitted by the Secretariat to be satisfactory, but wished it to be clearly specified that the books would remain at the European Headquarters of the United Nations.

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics) doubted whether there were any valid reasons for separating part of the Library from the main body and was in favour of keeping it as an integral entity.

Dr. HOWARD-JONES (World Health Organization) stated that the main object of the long-term loan was to save time. Under the present arrangement, individual applications for books had to be made by the World Health Organization. The block loan would enable it to use the material freely. Furthermore it was desirable to keep series of periodicals together. The World Health Organization was receiving over 700 medical and health periodicals, nearly all of which were provided in exchange for its own publications, and it would be convenient to add them to the existing collection in the library. Another advantage of the block loan would be that the material in question would be serviced by librarians specialized in medical librarianship.

Mr. MARTIN HILL, Director of Co-ordination for Specialized Agencies and for Economic and Social Matters gave a brief outline of the history of the subject. He recalled that the General Assembly, at its second session, in resolving to transfer to the World Health Organization certain assets of the United Nations, had also instructed the Secretary-General to consider the different aspects of the problem of the transfer of the medical and health material of the League of Nations Library, and to submit to the Economic and Social Council a draft plan within the framework of a general policy relating to the use of the Central Library by the United Nations and specialized agencies.¹ When the matter had been discussed during the seventh session of the Council, there had been general agreement that there should be no transfer to the World Health Organization of title to the health and medical material in the Geneva Library. That view had been confirmed by the International Advisory Committee of Library Experts. The representative of the World Health Organization at the seventh session had stated that a long-term loan agreement would be acceptable, and last autumn a temporary working arrangement had been negotiated which had been found satisfactory by the Executive Board of the World Health Organization.

Mr. PENTEADO (Brazil) agreed with the representatives of India and the United States of America that there was no need to refer the matter to the Co-ordination Committee, since it had already been fully discussed.

¹ See *General Assembly Resolutions*, second session, resolution 129 (II).

Palais des Nations, l'utilité d'un arrangement pour un prêt permanent lui échappe.

M. FENAUX (Belgique) considère qu'il faut éviter la dispersion des ouvrages de la Bibliothèque des Nations Unies. Il estime que les explications fournies par le Secrétariat sont satisfaisantes, mais il désire qu'il soit nettement spécifié que les livres doivent rester au siège européen des Nations Unies.

M. KOULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se demande s'il existe des raisons valables pour séparer une partie de la Bibliothèque du fonds principal et il est partisan de la maintenir dans son intégralité.

Dr. HOWARD-JONES (Organisation mondiale de la santé) indique que le prêt à long terme a surtout pour objet d'économiser du temps. Aux termes de l'arrangement actuel, l'Organisation mondiale de la santé doit présenter des demandes séparées pour les livres dont elle a besoin. Le prêt en bloc lui permettrait d'utiliser librement la documentation. De plus, il y a intérêt à garder ensemble les collections de périodiques. L'Organisation mondiale de la santé reçoit plus de 700 périodiques médicaux et sanitaires dont le service lui est assuré, pour la plupart, en échange de ses propres publications ; il serait donc commode de les ajouter à la collection qui existe actuellement dans la Bibliothèque. Un autre avantage du prêt en bloc, c'est qu'un personnel de bibliothèque spécialisé dans les ouvrages médicaux s'occuperait de toute cette documentation.

M. MARTIN HILL, Directeur de la coordination pour les institutions spécialisées et pour les questions économiques et sociales, fait un bref exposé sur l'histoire de la question. Il rappelle qu'à sa deuxième session l'Assemblée générale, en décidant de transférer à l'Organisation mondiale de la santé certains avoirs des Nations Unies, avait également chargé le Secrétaire général d'étudier sous ses différents aspects le problème du transfert de la documentation médicale et sanitaire de la Société des Nations, et de soumettre au Conseil économique et social un projet dans le cadre d'une politique générale concernant l'emploi de la Bibliothèque centrale par les Nations Unies et les institutions spécialisées¹. Lorsque la question a été étudiée pendant la septième session du Conseil, tout le monde a été en général d'accord pour que le droit à la documentation médicale et sanitaire de la Bibliothèque de Genève ne soit pas transféré à l'Organisation mondiale de la santé. Le Comité consultatif international d'experts bibliothécaires a confirmé cette façon de voir. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé à la septième session a déclaré que cette organisation pourrait accepter un accord de prêt à long terme et, l'automne dernier, un arrangement provisoire a été négocié qui a donné satisfaction au Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé.

M. PENTEADO (Brésil) estime, d'accord avec les représentants de l'Inde et des Etats-Unis d'Amérique, qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer la question au Comité de coordination puisqu'elle a déjà été étudiée à fond.

¹ Voir *Résolutions de l'Assemblée générale*, deuxième session, résolution 129 (II).

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that the general opinion which had emerged from the discussion at the seventh session had been that the Library should be kept intact, a view which the Secretary-General had not apparently taken into consideration in drawing up his plan. If the medical section of the Library was already separate, would it be of any assistance to the World Health Organization to place it in a special room? If the proposal in paragraph 12 (b) that the material lent would be housed in a place convenient to the World Health Organization as well as to the United Nations was adopted, a precedent would be set up to segregate other groups of books and material. At the moment the books were readily available both to the United Nations and to any other organization, and he could see no reason for changing the present arrangements. The time saved by relieving members of the World Health Organization of the obligation to comply with the normal formalities of filling in application slips would not warrant breaking up the Library.

Dr. HOWARD-JONES (World Health Organization) stated that it would be difficult to give a definite answer to the representative of Denmark's earlier question, referred to him by the Director of Co-ordination for Specialized Agencies and for Economic and Social Matters, as to whether the arrangements for housing the books were temporary or permanent, since the future location of the World Health Organization was itself still under discussion. However, the Organization would be prepared to undertake that the material should remain in the Geneva Office, and would not be transferred elsewhere without the authorization of the United Nations.

Mr. FENAUX (Belgium) proposed that the draft resolution submitted by the New Zealand delegation be amended by adding at the end the words "and affirms that works in the Central Library at Geneva shall not be dispersed".

Mr. GONZALEZ (Chile) was willing to accept the draft resolution, so amended.

Mr. FRIIS (Denmark) said that, in view of the explanations given by the Secretariat and of the proposed amendment to the draft resolution, he would no longer insist on the question being referred to the Co-ordination Committee.

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics) re-iterated that he was wholeheartedly in favour of keeping the Library intact, so as to avoid giving any other specialized agency grounds for making a similar application for an indefinite loan of any part of the material at present in the Geneva Library.

The PRESIDENT pointed out that the Belgian amendment met the objection raised by the U.S.S.R. representative, since it ensured that the Library would not be dispersed. The medical books and material would remain in the Library wing, but ould be placed in a separate department merely for the sake of convenience.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que l'opinion générale qui s'est dégagée de la discussion de la septième session a été qu'il fallait maintenir intacte la Bibliothèque, mais le Secrétaire général ne semble pas avoir tenu compte de ce point de vue en établissant son projet. Si la section médicale de la Bibliothèque est déjà distincte du reste, l'Organisation mondiale de la santé trouvera-t-elle un avantage quelconque à ce qu'elle soit placée dans une salle spéciale? Si l'on adopte la proposition contenue au paragraphe 12 b), selon laquelle le matériel prêté sera placé dans un lieu commode aussi bien pour l'Organisation mondiale de la santé que pour les Nations Unies, on établira un précédent pour la constitution d'autres groupes distincts de livres et de documentation. Pour l'instant, les livres sont facilement accessibles tant aux Nations Unies qu'à toute autre organisation, et le représentant de la Pologne ne voit aucune raison de modifier les dispositions actuelles. Le temps qu'on pourra gagner du fait que les membres de l'Organisation mondiale de la santé n'auront pas à observer les formalités habituelles et à remplir des fiches de demande de prêt n'est pas une raison suffisante pour disperser la Bibliothèque.

Le Dr HOWARD-JONES (Organisation mondiale de la santé) déclare qu'il sera difficile de répondre de manière précise à la question précédemment posée par le représentant du Danemark et qui lui a été renvoyée par le Directeur de la coordination pour les institutions spécialisées et pour les questions économiques et sociales, sur le point de savoir si les arrangements relatifs à l'endroit où seront placés les livres sont temporaires ou permanents, car la question même du futur emplacement de l'Organisation mondiale de la santé est encore à l'étude. Toutefois, l'Organisation est disposée à accepter que le matériel demeure à l'Office des Nations Unies à Genève et ne soit pas transféré ailleurs sans autorisation des Nations Unies.

M. FENAUX (Belgique) propose d'amender le projet de résolution déposé par la délégation de la Nouvelle-Zélande en ajoutant à la fin du projet les mots: «étant entendu que la Bibliothèque centrale de Genève ne sera pas dispersée».

M. GONZALEZ (Chili), se déclare disposé à accepter le projet de résolution ainsi modifié.

M. FRIIS (Danemark) ne veut pas, en raison des explications fournies par le Secrétariat et de l'amendement proposé au projet de résolution, insister davantage pour que la question soit renvoyée au Comité de coordination.

M. KOULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) répète qu'il est fermement d'avis de maintenir l'intégrité de la Bibliothèque, de manière à ne fournir à aucune autre institution spécialisée de raison de demander elle aussi le prêt, pour une durée indéterminée, d'une partie quelconque de la documentation se trouvant actuellement à la Bibliothèque de Genève.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que l'amendement belge répond à l'objection soulevée par le représentant de l'U.R.S.S., car il garantit que la Bibliothèque ne sera pas dispersée. Les ouvrages et la documentation de caractère médical demeureront dans l'aile de la Bibliothèque et ne seront placés dans un département distinct que pour plus de commodité.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) observed that the point at issue was not the place where the books were to be housed, but the legal implications of the proposed indefinite loan to the World Health Organization.

Mr. BREYCHA-VAUTHIER, Librarian of the Geneva Library, stated that the medical books were at present housed in general stacks. Under the proposed arrangement they would be assembled in a special reading-room.

Mr. KOTSCHNIG (United States of America) felt that the Belgian amendment ran counter to the Secretary-General's proposed plan, if the former meant that the medical material could not be housed in a place convenient to the World Health Organization. He was anxious that the Council should not endorse too rigid a formula which would prevent the books being taken out of the Library wing. The Council should strive to keep practical considerations of convenience in mind.

Mr. ALVARADO (Peru) enquired what system of classification was employed in the Library. If it was the decimal system, there could be no question of dispersal, were one series removed.

Mr. BREYCHA-VAUTHIER, Librarian of the Geneva Library, replied that the decimal classification system was used in the Library; that meant that not all medical books came under one and the same number.

Mr. SUTCH (New Zealand) agreed that it was important that the Library should be kept intact. He would therefore either accept the Belgian amendment, or propose that the third paragraph of the New Zealand draft resolution be expanded by the addition of the words "it being understood that the works in the Library shall remain in the European Headquarters of the United Nations". He hoped that wording would meet the point raised by the United States representative.

Mr. FENAUX (Belgium) concurred with the proposal of the representative of New Zealand.

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics) was prepared to approve the note by the Secretary-General with the exception of paragraph 12.

Mr. GONZALEZ (Chile) pointed out that it was a question, on the one hand, of maintaining the physical integrity of the Library and, on the other, of finding a practical solution which would permit easy consultation of the works in the Library by those specialized agencies desiring to do so. He recognized that the World Health Organization, among others, should be able to use the Library, and suggested that some such phrase as the following might be added to the New Zealand draft resolution: "on the understanding that the World Health Organization is not empowered to remove books from the Central Library".

Mr. HYDE (United States of America) pointed out that that wording might preclude even the normal practice of borrowers taking volumes to their rooms.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) fait observer qu'il s'agit non pas de l'endroit où seront logés les livres, mais des conséquences juridiques éventuelles du projet de prêt de durée indéterminée à l'Organisation mondiale de la santé.

M. BREYCHA-VAUTHIER, Bibliothécaire de la Bibliothèque de Genève, déclare que les ouvrages médicaux se trouvent à présent sur les mêmes rayons que les autres. En vertu de l'arrangement proposé, ils seraient réunis dans une salle de lecture spéciale.

M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) estime que l'amendement belge est en contradiction avec le plan proposé par le Secrétaire général s'il signifie que les ouvrages médicaux ne pourront pas être placés en un lieu commode pour l'Organisation mondiale de la santé. Il tient donc à ce que le Conseil n'adopte pas une formule trop rigide qui empêcherait que les livres soient retirés de l'aile de la Bibliothèque. Le Conseil devrait s'efforcer de ne pas perdre de vue les considérations pratiques.

M. ALVARADO (Pérou) demande quel est le système de classification employé à la Bibliothèque. S'il s'agit du système décimal, il ne peut y avoir dispersion lorsque toute une série est déplacée.

M. BREYCHA-VAUTHIER, Bibliothécaire, répond que c'est le système décimal de classification qui est employé à la Bibliothèque et que, par conséquent, les ouvrages médicaux ne sont pas tous classés sous la même cote.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) reconnaît qu'il est important de maintenir l'intégrité de la Bibliothèque. Il voudrait donc, soit accepter l'amendement belge, soit proposer que le troisième paragraphe de la résolution de la Nouvelle-Zélande soit complété par l'adjonction des mots « étant entendu que les ouvrages appartenant à la Bibliothèque demeureront au siège européen de l'Organisation des Nations Unies ». Il espère que cette rédaction répondra à l'objection soulevée par le représentant des Etats-Unis.

M. FENAUX (Belgique) se rallie à la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. KOULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) est prêt à approuver la note du Secrétaire général, à l'exception du paragraphe 12.

M. GONZALEZ (Chili) fait remarquer qu'il s'agit, d'une part, de maintenir l'intégrité matérielle de la Bibliothèque et, d'autre part, de trouver une solution pratique permettant aux institutions spécialisées qui le désirent, de consulter facilement les ouvrages qu'elle contient. Il reconnaît que l'Organisation mondiale de la santé, entre autres, doit pouvoir s'en servir et suggère que l'on pourrait ajouter au projet de résolution de la Nouvelle-Zélande, un membre de phrase comme celui-ci: « étant entendu que l'Organisation mondiale de la santé n'aura pas la possibilité de retirer les livres du siège de la Bibliothèque centrale ».

M. HYDE (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que cette rédaction pourrait empêcher les usagers d'emporter les volumes dans leurs bureaux, ce qui est l'habitude normale.

Dr. HOWARD-JONES (World Health Organization) pointed out that the maximum safeguard for the maintenance of the integrity of the Library was provided by the retention by the United Nations of its title to the material. There were some disadvantages in fixing definitely where the books were to be housed in the Palais des Nations, owing to the constantly changing position with regard to office accommodation. The World Health Organization had already found it necessary to set up a reading-room in the Secretariat wing, so as to avoid the time wasted in reaching the Organization's library, which was at the farthest end of the building.

Mr. SEN (India) proposed that the original New Zealand draft resolution should be put to the vote, since he felt that the amendments put forward thereto would place the World Health Organization's Secretariat in difficulties by fixing for the material a permanent location which might later be found to be inconvenient.

Mr. HYDE (United States of America) seconded the proposal of the representative of India.

Mr. SUTCH (New Zealand) would have been prepared to move the original New Zealand draft resolution, but in view of his earlier acceptance of the Belgian amendment he could not do so without the permission of that representative.

Mr. FENAUX (Belgium) emphasized that the actual form of words used mattered little, provided the idea that the Library should not be dispersed was preserved. It should not be possible, for instance, for the World Health Organization, in the event of its leaving Geneva, to take with it those books that interested it.

Mr. DE COMMINES (France) supported the amendment proposed by the representative of Belgium.

Mr. KOTSCHNIG (United States of America) stated that, if the Council was to return to the original New Zealand resolution, it must be on the understanding that the books would not be removed from Geneva and would remain as an integral part of the Central Library.

Mr. AZKOUL (Lebanon) drew attention to the fact that the Belgian amendment had already been variously interpreted. It would no doubt be desirable to stipulate that the books should not be dispersed outside the Office of the United Nations at Geneva.

Mr. GONZALEZ (Chile) pointed out that he had made no formal proposal, but had confined himself to strengthening the draft resolution submitted by the New Zealand delegation.

Mr. MARTIN HILL, Director of Co-ordination for Specialized Agencies and for Economic and Social Matters, suggested that the wording proposed by the Chilean representative might be slightly amended in order to meet the objections raised by the representatives of India and the United States of America to read: "it being understood that the work of the Library shall continue to be housed in the European Office of the United Nations."

Le Dr HOWARD-JONES (Organisation mondiale de la santé) fait remarquer que la meilleure garantie du maintien de l'intégrité de la Bibliothèque est que l'Organisation des Nations Unies conserve son droit de propriété sur les ouvrages. Il y a quelque inconvénient à fixer de façon définitive en quel point du Palais des Nations les livres doivent être placés, étant donné que les bureaux changent souvent d'affectation. L'Organisation mondiale de la santé a déjà estimé nécessaire d'installer une salle de lecture dans l'aile du Secrétariat, afin d'éviter que les membres du Secrétariat ne perdent du temps en se rendant à la bibliothèque de l'Organisation, qui se trouve à l'autre extrémité du bâtiment.

M. SEN (Inde) propose de mettre aux voix le projet de résolution de la Nouvelle-Zélande, sous sa forme originale, car il pense que les amendements qu'on a proposé d'y apporter mettraient le secrétariat de l'Organisation mondiale de la santé dans une situation difficile en fixant pour les ouvrages une place permanente qui pourrait, par la suite, s'avérer peu commode.

M. HYDE (Etats-Unis d'Amérique) appuie la proposition du représentant de l'Inde.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) aurait volontiers présenté le projet de résolution de la Nouvelle-Zélande sous sa forme originale, mais ne peut le faire sans l'autorisation du représentant de la Belgique, dont il a déjà accepté l'amendement.

M. FENAUX (Belgique) souligne que la formule choisie importe peu pourvu que soit préservée l'idée que la Bibliothèque ne doit pas être dispersée. Il ne faudrait pas, par exemple, que l'Organisation mondiale de la santé, au cas où elle quitterait Genève, puisse emporter les livres qui l'intéressent.

M. DE COMMINES (France) appuie l'amendement proposé par le représentant de la Belgique.

M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, si le Conseil doit revenir à la résolution néo-zélandaise sous sa forme originale, il faudrait qu'il soit bien entendu que les livres ne seront pas enlevés de Genève et continueront de faire partie intégrante de la Bibliothèque centrale.

M. AZKOUL (Liban) attire l'attention sur le fait que l'amendement belge a déjà donné lieu à plusieurs interprétations. Il y aurait sans doute lieu de préciser que les livres ne doivent pas être dispersés hors du siège des Nations Unies à Genève.

M. GONZALEZ (Chili) précise qu'il n'a pas fait de proposition formelle, mais qu'il s'est contenté de renforcer le projet de résolution déposé par la délégation de la Nouvelle-Zélande.

M. MARTIN HILL, Directeur de la coordination pour les institutions spécialisées et pour les questions économiques et sociales, croit qu'on pourrait apporter à la rédaction proposée par le représentant du Chili une légère modification destinée à répondre aux objections des représentants de l'Inde et des Etats-Unis d'Amérique; le texte se lirait: «étant entendu que les ouvrages de la Bibliothèque resteront dans les locaux de l'Office européen des Nations Unies».

Mr. FENAUX (Belgium) proposed the following wording for the third paragraph of the New Zealand draft resolution :

"Expresses its general approval of the Secretary-General's proposals, it being understood that all the works will continue to be the property of the European Office of the United Nations."

The PRESIDENT pointed out that the books would in any case continue to belong to the United Nations.

The Council adopted, by 13 votes to 0 with 5 abstentions, the New Zealand draft resolution (E/1377), as amended by the addition of the words "it being understood that the works in the Library shall continue to be housed in the European Office of the United Nations".

The meeting rose at 6 p.m.

M. FENAUX (Belgique) propose de donner au troisième paragraphe du projet de résolution présenté par la Nouvelle-Zélande la rédaction suivante :

« Exprime son approbation d'ensemble du projet du Secrétaire général, étant entendu que tous les ouvrages continueront d'appartenir à l'Office européen des Nations Unies. »

Le PRÉSIDENT fait remarquer que, dans tous les cas, les livres continueront d'appartenir à l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil adopte par 13 voix, sans opposition, avec 5 abstentions, le projet de résolution de la Nouvelle-Zélande (E/1377), amendé par l'adjonction des mots : « étant entendu que les ouvrages de la Bibliothèque resteront dans les locaux de l'Office européen des Nations Unies. »

La séance est levée à 18 heures.

¹ See *Official Record* of the Economic and Social Council, third year, seventh session, 199th, 203rd and 205th meetings.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, 199^e, 203^e et 205^e séances.